

Propositions de candidature pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

En adoptant la Résolution 5.5, à sa 5e Session, la Conférence des Parties contractantes établissait, en 1993, un Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST). Aux termes de la Résolution 5.5, le Groupe se compose *«de sept membres ayant les connaissances scientifiques et techniques appropriées, nommés par la Conférence des Parties contractantes sur recommandation du Comité permanent, à titre individuel, pour un mandat de trois ans, en veillant à respecter une représentation équitable de chaque région.»* Le Secrétaire général recevait, par ailleurs, instruction *«d'informer les Parties contractantes des délais de soumission au Comité permanent des propositions de candidatures au Groupe d'évaluation scientifique et technique et d'informer les Parties contractantes sur les disciplines qui devraient être représentées au sein du Groupe.»*

La Résolution VI.7, adoptée en 1996 à la 6e Session de la Conférence des Parties, introduisait le concept de membres «suppléants» du Groupe d'évaluation scientifique et technique, qui seraient nommés selon la même procédure que les membres titulaires. Les membres suppléants n'assistent pas aux réunions du GEST à moins que le membre représentant la région ne puisse y assister lui-même. Les membres qui représentent des pays en développement ou en transition assistent aux réunions du GEST avec l'aide financière prévue au budget de la Convention.

Conformément aux Résolutions 5.5 et VI.7, les Parties contractantes sont invitées à soumettre, au Bureau, les candidatures (accompagnées de brefs curriculum vitae - maximum 5 pages) des membres et suppléants du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour la période triennale de 1999 à 2002. Les candidatures devraient parvenir au Bureau le 14 août 1998 au plus tard afin que le Comité permanent, réuni à Gland, Suisse, du 19 au 24 octobre 1998 pour sa 21^e réunion, puisse les examiner.

Du point de vue des compétences et des disciplines représentées au sein du GEST pour la période triennale 1999-2002, voici quelques conseils:

Les membres doivent jouir d'une réputation internationale reposant sur leur expérience en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides ou dans des activités de recherche en rapport. Ils doivent être des spécialistes éminents dans leur domaine, choisis d'après leurs connaissances internationales et avoir une totale indépendance d'esprit. Il n'est pas nécessaire que les membres du GEST soient citoyens d'un pays qui est Partie contractante. Les membres doivent pouvoir assister à une réunion par an, au moins, du Groupe et être prêts à servir de point focal pour solliciter l'assistance d'autres experts afin de mener à bien le programme de travail. Le GEST conduit tous ses travaux en anglais, y compris sa réunion annuelle : il importe donc que les candidats puissent travailler efficacement dans cette langue.

En ce qui concerne les domaines de compétence, il serait bon que, dans la période triennale de 1999 à 2002, le Groupe d'évaluation scientifique et technique compte, parmi ses membres, des experts dans les domaines suivants:

gestion intégrée des ressources en eau, hydrologie, évaluation économique et instruments d'incitation, techniques de suivi, espèces exotiques, substances chimiques toxiques, restauration/remise en état et socio-écologie humaine. Il importe également que le Groupe ait des experts qui connaissent les questions de gestion des zones humides d'eau douce continentales et de la zone côtière.

La Résolution VI.7 invitait aussi le Groupe d'évaluation scientifique et technique à nouer des relations de travail étroites avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique et avec d'autres organes semblables. Cette invitation est conforme aux Résolutions VI.9 et VI.10 adoptées par la même Conférence des Parties qui demandaient, respectivement, une collaboration plus étroite entre le GEST et l'Organe subsidiaire et entre le GEST et le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial. Se référant à ces Résolutions, le Bureau de la Convention de Ramsar prie les Parties contractantes d'envisager de nommer des personnes dûment qualifiées (pour tenir compte des domaines de compétence susmentionnés) qui connaissent bien ces autres organes techniques consultatifs ou en sont membres.

A sa réunion d'octobre 1998, le Comité permanent préparera une recommandation relative aux membres du GEST qui sera examinée par la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes. A titre d'information, vous trouverez, ci-joint, les noms des membres et suppléants actuels du Groupe d'évaluation scientifique et technique.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 19 mars 1998

Annexe mentionnée